

[Texte]

Mr. Orlikow: Whether you have a large number of employees or not, you still have to pay corporation taxes. If ours are higher than theirs, we are in trouble.

Let me ask you another question. You refer in your brief to the transportation annex to this agreement. I assume you have it or you have seen it. You are a hell of a lot better off than anybody else, Members of Parliament or the general public. So if you have it, one short question: can you give us a copy of that? Secondly, whether you can or not, can you give me a short answer on how the provisions in the transportation annex will impinge on how you operate?

Mr. Yackel: Sir, I have to tell you that not only are you without it; until we provided a copy to Mr. Crosbie's office, his staff was without it as well.

Mr. Orlikow: That is unbelievable.

Mr. Yackel: Unfortunately, what we have is the American draft of the transportation annex. I think I have a copy here. We would certainly be happy to provide one to the members of this committee.

Mr. Blaikie: The whole agreement is an American draft.

Mr. Orlikow: But using that, because that is all you have, are there any adverse consequences for us?

Mr. Yackel: Well, again, the form we have is in rough draft, and I guess I have to say one of the things we have is the fear of the cabotage. There is no cabotage agreement. That is for the Canadian travelling south and not being able to do any work other than international traffic. There is the agreement that a carrier from either side will not be damaged by rules that are implemented after the date of the agreement, as we pointed out in our brief. Those are some of the more critical ones.

Mr. Orlikow: I understand there are 43 American states that still regulate trucking between one state and other states in the United States, and I presume regulate trucking from Canada that comes into those states. I understand they will be able, because of the grandfathering clause, to continue with that kind of regulation, but we will not. Is that a correct assumption?

• 1205

Mr. Yackel: Our understanding is that it is intrastate; in other words, they control the traffic that moves within their own state, not between states, or moves internationally. That will continue the same as Canadians have some access under their agreements. We are supposing of course that we should take a look at the

[Traduction]

Américain dont les coûts sont surtout établis aux États-Unis.

M. Orlikow: Que vous ayez ou non beaucoup d'employés, vous devrez toujours payer l'impôt sur le revenu des sociétés. Si le nôtre est plus élevé que le leur, nous sommes en difficulté.

Permettez-moi de vous poser une autre question. Vous parlez dans votre mémoire de l'annexe de l'accord touchant les transports. Je suppose que vous l'avez, ou que vous l'avez vue. Vous êtes dans une bien meilleure situation que quiconque, que ce soit les députés ou le grand public. Si vous l'avez, j'aurais une brève question: pouvez-vous nous en donner un exemplaire? Deuxièmement, que vous puissiez ou non nous en donner un exemplaire, pouvez-vous me dire rapidement comment les dispositions de cette annexe influenceront votre fonctionnement?

M. Yackel: Monsieur, je dois vous dire que vous n'êtes pas le seul à ne pas l'avoir; c'est nous qui en avons donné un exemplaire au bureau de M. Crosbie.

M. Orlikow: C'est incroyable.

M. Yackel: Malheureusement, ce que nous avons, c'est le projet américain d'annexe sur les transports. Je crois que j'en ai un exemplaire ici. Il nous fera plaisir d'en remettre un aux membres du Comité.

M. Blaikie: Tout l'accord est un projet américain.

M. Orlikow: Mais d'après ce document, qui est le seul que vous ayez, y a-t-il des conséquences négatives pour nous?

M. Yackel: Eh bien, ce que nous avons, c'est un brouillon, et une des choses que l'on y trouve est la peur du cabotage. Il n'y a pas d'accord sur le cabotage. Il s'agit du Canadien qui se rend dans le Sud et qui ne peut transporter que du trafic international. Il y a l'accord selon lequel aucun transporteur, d'un côté ou de l'autre, ne peut subir un préjudice en raison de règles mises en vigueur après la date de l'accord, comme nous l'avons souligné dans notre mémoire. Ce sont là quelques-uns des éléments les plus critiques.

M. Orlikow: Si je ne m'abuse, 43 États américains réglementent toujours le camionnage entre un État et les autres États des États-Unis et, j'imagine, réglementent le camionnage canadien pénétrant dans ces États. Si je comprends bien, ils pourront également, en raison de la clause touchant les droits acquis, maintenir ce genre de réglementation, tandis que nous ne le pourrons pas. Est-ce que j'ai raison?

M. Yackel: A ce que nous croyons savoir, il s'agit du transport interne; en d'autres termes, ils réglementent le transport à l'intérieur de leur propre État, mais non entre les États ou à l'échelle internationale. Cela sera inchangé, car les Canadiens ont un certain accès en vertu de leurs accords. Nous imaginons bien sûr que nous devrions tenir